

Gérer sereinement ses revenus d'auto-entrepreneur avec l'AAH

Comprendre la déclaration de revenus

- La CAF prend en compte votre chiffre d'affaires (CA) brut encaissé, et non votre bénéfice net.
- Un abattement forfaitaire est appliqué automatiquement par la CAF selon votre secteur d'activité (vente de marchandises, prestations de services BIC ou BNC).
- Vous devez déclarer le montant total de votre chiffre d'affaires encaissé sur le trimestre, même si celui-ci est nul.

Les étapes clés de votre déclaration trimestrielle

- Connectez-vous à votre espace personnel sur le site caf.fr ou via l'application mobile.
- Accédez à la rubrique 'Déclarer mes ressources' dans la section 'Mes démarches'.
- Saisissez le montant total de votre chiffre d'affaires brut pour chaque mois du trimestre concerné.
- Validez les informations saisies et conservez l'accusé de réception de votre déclaration.

Les justificatifs indispensables à conserver

- Vos attestations de déclaration de chiffre d'affaires transmises à l'URSSAF.
- Vos relevés bancaires professionnels ou personnels faisant apparaître les encaissements.
- Vos factures émises pour justifier le montant du chiffre d'affaires déclaré en cas de contrôle.
- Tout document attestant d'une cessation d'activité ou d'une modification de statut le cas échéant.

Conseils pour éviter les erreurs et les indus

- Ne déduisez jamais vos charges professionnelles de votre chiffre d'affaires lors de la déclaration CAF.
- Déclarez vos revenus au trimestre réel (mois 1, mois 2, mois 3) et non sur une base annuelle.
- En cas de doute sur le montant à déclarer, contactez votre CAF par messagerie sécurisée avant de valider.
- Mettez à jour votre situation dès qu'un changement intervient dans votre activité pour éviter un recalcul rétroactif de vos droits.